

Un collaborateur licencié pour faute grave

Service de
communication
Rue du Bugnon 21
1011 Lausanne

Ligne médias:
+41 79 556 60 00
medias@chuv.ch

Un collaborateur du CHUV, cadre intermédiaire dans un laboratoire de recherche, a été licencié avec effet immédiat. Il a violé les directives sur les contrats, l'enregistrement de brevets et les activités accessoires. Le CHUV a décidé de déposer une plainte pénale et d'ouvrir une enquête administrative.

Selon les premiers éléments à disposition de la Direction générale, ce collaborateur a commis des irrégularités en lien avec la signature de contrats et l'enregistrement de brevets. Contrevenant aux règles internes, il a également fait procéder à des versements sur un compte privé pour plusieurs dizaines de milliers de francs.

Ces faits, considérés comme une faute grave, ont conduit à son licenciement avec effet immédiat. La Direction générale a ouvert une enquête administrative pour faire toute la lumière sur ses agissements et les lacunes éventuelles du système de contrôle. Elle a également décidé de déposer une plainte pénale.

Des directives institutionnelles prévoient impérativement que tous les contrats passés avec des partenaires externes doivent être conclus au nom du CHUV et en aucun cas à titre personnel.